

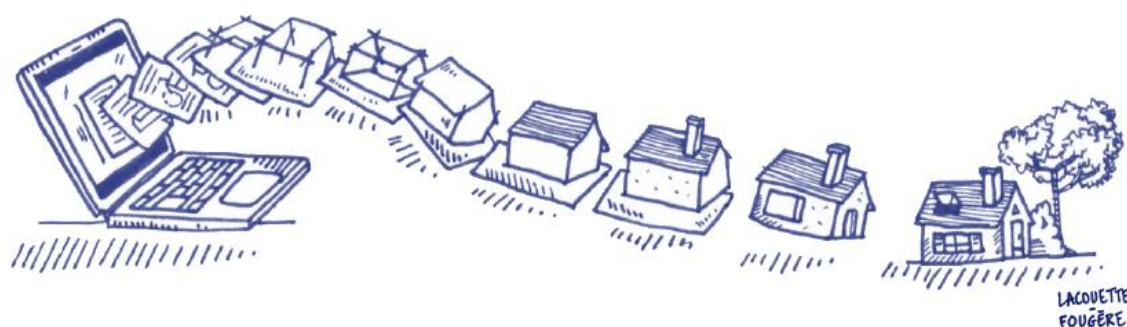
Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de la commune de **CHAUMOUX-MARCILLY**

À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE



“ J’ai un projet de travaux...

Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c’est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d’argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.

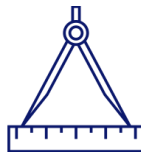
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

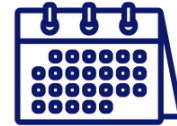
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire
CERFA adapté à vos
travaux



Éditer l'ensemble des
pièces nécessaires à
son instruction



Anticiper votre
calendrier de
réalisation

Documents et informations sur :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- *Via l'adresse mail : urba-chaumoux-marcilly@orange.fr
Format de fichier accepté : pdf, png, jpeg
Taille maximal : 16 Mo
Les documents fournis devront être bien lisibles*

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.



**MAIRIE
CHAUMOUX-MARCILLY**



A chaque étape de votre projet,
nos services vous renseignent
et vous accompagnent.

**Mairie de Chaumoux-Marcilly
8 Route de Baugy
18140 Chaumoux-Marcilly
02 48 68 57 08**

Ouverture :

Lundi : 08H30 – 12H00

Mercredi : 08H30 – 12H00

12H30 – 17H00

Vendredi : 13H30 – 16H00

**Service instructeur
Communauté de communes
Terres du Haut Berry
Service urbanisme
31 bis route de Rians
18220 LES AIX D'ANGILLON
02 48 66 75 80**

